

Le site officiel de l'administration française

Liberté Égalité Fraternité

Procuration de vote en ligne, avec une identité certifiée France Identité

- Si vous êtes absent le jour du vote (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote.
- Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Vous pouvez faire une procuration entièrement en ligne pour les élections législatives 2024. Cette démarche se fait en plusieurs étapes, selon que vous avez déjà ou non une identité numérique certifiée France Identité.

- Attention
- Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez uniquement utiliser le <u>formulaire à imprimer</u>.

Le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France..

1. Créer son identité numérique France Identité

France Identité est le service public d'identité numérique, qui permet notamment de présenter son permis de conduite numérique lors d'un contrôle, ou de ne plus avoir à fournir de scan de sa carte d'identité lors d'une démarche en ligne.



• Pour <u>créer votre identité numérique France Identité</u>, il vous faut :Avoir votre carte d'identité au « format carte bancaire »

- Avoir un compte <u>France ConnectConnexion avec l'identifiant et le mot de</u> <u>passe de l'un des comptes suivants : Impots.gouv, Ameli, lidentitenumerique</u> (<u>laposte</u>), <u>Yris, MSA ou France identité</u>
- Télécharger l'application France Identité sur votre téléphone
- Indiquer une adresse mail

2. Faire certifier son identité numérique France Identité

Pour faire certifier votre identité numérique France Identité, vous devez :

- Faire la demande d'une certification à partir l'application France Identité
- Prendre rendez-vous dans une des mairies habilitées
- Vous rendre dans cette mairie, avec votre carte d'identité « au format carte bancaire » et votre téléphone

Dans les 48h suivant votre rendez-vous, vous serez informé, par mail et dans l'application France Identité, du résultat de votre demande de certification.

3. Faire une procuration de vote et faire valider sa procuration via France Identité

Vous devez utiliser le téléservice Maprocuration.

Pour cela, vous devez vous connecter avec <u>France ConnectConnexion avec</u> <u>l'identifiant et le mot de passe de l'un des comptes suivants : Impots.gouv, Ameli, lidentitenumerique (laposte), Yris, MSA ou France identité</u> et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de <u>ce téléservice</u> et sur sa carte électorale.
- Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.
- Vous devez alors indiquer la commune où vous vous trouvez, puis <u>attester de</u> votre identité à l'aide votre l'identité numérique certifiée.
- Ensuite, vous recevrez :
- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail indiquant que votre procuration est effective.